



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 2021-Is065T3</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société STEELMAG 105 rue de Vaugraine 38 830 CRETS EN BELLEDONNE SIREN : 795229301 SIRET : 79522930100010		S3IC 61-3155 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale : fabrication d'aimants</b>		
<b>Date du contrôle : 29 juin 2021</b>		
<b>Inspecteur(s) : Christelle TAIN</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : redémarrage calcination
<b>Thème(s) du contrôle</b> Redémarrage calcination		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> Site		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> APMU DDPP-DREAL UD38-2021-04-03 du 7 avril 2021		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. FINE M ; COUTELLE	STEELMAG BURGEAP	Directeur du site Consultant
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision T3 <input type="checkbox"/> Autre :	

## **I – Contexte**

L'inspection visait à examiner les conditions imposées par l'APMU DDPP-DREAL UD38-2021-04-03 du 7 avril 2021 pour le redémarrage de la calcination suite à la pollution du Ferrand constaté le 26 mars 2021.

Le rapport s'appuie sur les éléments transmis par l'exploitant, notamment par courriers/emails des 31/5/2021, 4/6/2021, 28/6/2021 et sur les constats réalisés le 29 juin 2021 sur site.

## **II – Constats**

### **Justification du bon état du laveur de gaz sur la base d'un rapport établi par le constructeur ou par une société spécialisée dans la maintenance d'équipements de traitement des gaz.**

Rapport de la société CLEMESSEY SERVICES en date du 26/5/2021 (transmis par mail du 31/5/2021) : atteste que le laveur ne révèle aucune anomalie susceptible de nuire à son bon fonctionnement.

Condition remplie

### **Nettoyage de l'ensemble des réseaux du site et du bassin de décantation et la fourniture des justificatifs d'élimination des boues dans des installations régulièrement autorisées.**

#### **Sur le nettoyage des réseaux**

Curage des réseaux par la société SCAVI : 2 factures en date du 21/4/2021 et 27/4/2021.

Les constats du 29/6/2021 confirment le curage des réseaux.

Evacuation d'environ 60 tonnes de boues chez SUEZ (ISDD) avec BSD fournis (2019279, 2019282, 2019497)

Evacuation de 6 tonnes d'eaux souillées avec des hydrocarbures chez SIRA avec BSD fournis (2105104 et 2105105)

Quantités de boues stockées sur site le 29/6/2021 : 8 bennes de 20 tonnes soit 160 tonnes estimées. Stockage en bennes couvertes, en attente de décantation/évaporation.

Evacuation prévue au plus tard le 30 juillet 2021 (document BURGEAP du 29/6/2021)

#### **Sur la vidange du bassin de décantation**

Bassin de décantation vidé et volume estimé à 800 m<sup>3</sup>

Mise en place de deux sondes de niveaux (100m<sup>3</sup> et 300m<sup>3</sup>) permettant de gérer le niveau dans le bassin et de garantir un volume disponible en permanence de 500m<sup>3</sup>.

Création de deux bassins provisoires permettant de stocker les boues sur place : volume de boues estimé entre 500 et 700 tonnes.

Visite de SUEZ semaine 27 pour faire le point sur la qualité des boues et leur évacuation ; l'inspection demande la transmission d'un planning d'évacuation dans la foulée. A priori, SUEZ serait capable d'évacuer la totalité des boues en 15 jours.

Présentation d'un « bon pour accord » en date du 14/6/2021 pour l'évacuation des boues par SUEZ.

**Remise en état du ruisseau du Ferrand par le biais d'un nettoyage des éléments de fond souillés par les boues métalliques et la justification de l'élimination des boues associées.**

Aucune opération de nettoyage n'a été effectuée.

Les pluies violentes qui ont suivi l'épisode de pollution du 26 mars ont lessivé le fond du ruisseau vers sa partie busée.

Plus de trace rouge visible le 29/6/2021.

**Fourniture d'un plan à jour des réseaux d'égouts du site établi sur la base d'une inspection par caméra qui fera l'objet d'un rapport circonstancié transmis à l'inspection.**

Transmission d'un rapport de la société PARALL'AXE en date du 25/5/2021 relatif à l'inspection visuelle des réseaux de l'usine : réalisation d'une inspection par caméra sur une partie des réseaux du site après curage par la société SCAVI.

Compte rendu rapport d'intervention sur les réseaux Steelmag et terrain COMCOM en date du 31/5/2021 : l'exploration partielle par caméra a été complétée par un traçage à la fluorine

Fourniture d'un plan des réseaux faisant apparaître les parties nettoyées, inspectées par caméra et tracées à la fluorine.

Bouchage de 2 canalisations d'évacuation vers le Ferrand.

**Mise en place d'un bassin de confinement permettant de contenir les écoulements accidentels et les eaux d'extinction d'incendie.**

Le laveur a été mis sur rétention (volume estimé 10m<sup>3</sup>).

L'application de la D9A sur la base du débit incendie de l'AP (240m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures) aboutit à un volume de confinement de 702 m<sup>3</sup> supérieure au 500 m<sup>3</sup> disponibles.

L'application de la D9A sur la base du débit incendie recalculé selon la D9 aboutit à un volume de confinement de 1202 m<sup>3</sup>.

La disponibilité d'un volume de confinement de 500m<sup>3</sup> apparaît acceptable pour le redémarrage de la calcination. Cependant, l'exploitant devra justifier d'un volume minimum de 702 m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **III proposition de l'inspection**

Compte tenu des éléments transmis et des constats réalisés le 29/6/2021, il est proposé d'autoriser le redémarrage de la calcination.

Par ailleurs, l'exploitant devra respecter strictement les conditions suivantes :

- élimination des boues de curage des réseaux au plus tard le 30/7/2021 et fourniture des justificatifs correspondants ;
- transmission du planning d'évacuation des boues du bassin semaine 27, puis fourniture des justificatifs d'élimination correspondants ;
- mise en place d'un bassin de confinement correctement dimensionné au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet du  
département de l'Isère pour le directeur,  
par délégation,  
le chef de l'unité départementale de l'Isère,

Le rédacteur  
L'inspecteur de l'environnement,

Mathias PIEYRE

Christelle TAIN

Annexe : planche photos